

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 6 février 2023 à 19 h 30 au sous-sol du 75, rue Principale

Présences :

M.	Pierre Bossé, maire
MME	Vicky Ouellet, conseillère # 3
	Josée Sirois, conseillère # 6
MM.	Michel Dubé, conseiller # 1
	Serge Demers, conseiller # 2
	Luc Sirois, conseiller # 4

Présence aussi de Mme Cindy Gallant

Absence motivée : M. Simon Bois, conseiller # 5

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

30-23 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « *Affaires nouvelles* », les points suivants :

- 26.1 Avis de motion, présentation et adoption du PROJET de règlement # 200-23 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige
- 26.2 Demande à la CPTAQ - Carrière
- 26.3 Employé d'hiver
- 26.4 Tournoi hockey 25 février 2023

et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2023
- 5. Comptes
- 6. Correspondance
- 7. Avis de motion, présentation et adoption du PROJET de règlement # 197-23 de demande commune de regroupement
- 8. Avis de motion, présentation et adoption du PROJET de règlement # 198-23 sur la location des équipements et locaux municipaux abrogeant le règlement # 171-20
- 9. Avis de motion, présentation et adoption du PROJET de règlement # 199-23 sur les permis et certificats abrogeant le règlement # 194-22 (Déclaration des travaux, ...)
- 10. Dépôt du rapport annuel 2022 de l'application du Règlement # 165-20 de gestion contractuelle (selon l'article 938.1.2 CM)
- 11. Conformités reçues de la MRC et entrée en vigueur de nos règlements 191-22, 192-22, 193-22 et 194-22
- 12. Demandes RPA – Les Habitations économiques
- 13. Énergère – Procuration d'accès à notre dossier d'Hydro-Québec – Luminaires DEL
- 14. Tableau de bord en sécurité incendie 2022
- 15. Félicitations 20 ans de service – Jonathan Leblanc-Breault, pompier
- 16. Offres de service TR3E – Rénovation des Loisirs – Électricité, plomberie, ...
- 17. Camp de jours 2023 - Monitrices (2 candidates)

18. Employée de bureau
19. Fonds Jeunesse Témiscouata – Demande de financement
20. Budget 2023 Société d'habitation de Témiscouata – OMHT
21. Suivi activités Semaine de relâche du 5 au 11 mars 2023 – Glissade et feux artifices
22. Autolaveuse à plancher – Pavillon
23. Demande d'aide financière – Centre des Femmes du ô Pays
24. Chambre de commerce du Témiscouata – Adhésion
25. Demande de commandite - École secondaire de la Vallée-des-Lacs
26. Affaires nouvelles
Période de questions
27. Clôture de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

31-23 **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENU LE 9 JANVIER 2023**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

32-23 **4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENU LE 25 JANVIER 2023 À 18 H 30**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2023 à 18 h 30 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

33-23 **5. COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

	SALAIRES	<u>31 375.53 \$</u>
Chèque # 16036 à #16074	Chèques de la liste des comptes du 9-01-2023	
Chèque # 16075 CRSBP	Réso 12-23 Cotisation annuelle	3 227.05 \$
Chèque # 16076 Comité bibliothèque	Réso 13-23 Demande de déboursé	3 000.00 \$
Chèque # 16077 Com. activités la source	Réso 20-23 Aide financière OPP	1 000.00 \$
Chèque # 16078 Hydro-Québec	108, rue Principale - Égout	1 579.71 \$
Chèque # 16078 Hydro-Québec	4 2e Rang - Station de pompage	488.77 \$
Chèque # 16078 Hydro-Québec	Éclairage public	437.17 \$
Chèque # 16079 Shaw direct	2, rue du Quai - 200-0068-1401	91.97 \$
Chèque # 16080 Revenu Québec	Taxes d'héber. 01-10 au 31-12-2022	198.45 \$
Chèque # 16081 Hydro-Québec	27, rue Principale - Égout	128.78 \$
Chèque # 16081 Hydro-Québec	73, rue Principale - Bureau municipal	1 141.15 \$
Chèque # 16081 Hydro-Québec	75, rue Principale - Édifice municipal	1 784.28 \$
Chèque # 16081 Hydro-Québec	3, rue du Quai - Pavillon	953.76 \$
Chèque # 16081 Hydro-Québec	5, rue du Quai - Parc Natur'Ailes	617.74 \$
Chèque # 16081 Hydro-Québec	3, rue Sirois - Loisirs	1 120.08 \$
Chèque # 16081 Hydro-Québec	5, rue Sirois - Aqeduc	829.16 \$
Chèque # 16081 Hydro-Québec	2A, rue Bélanger - Pompe égout	431.29 \$
Chèque # 16081 Hydro-Québec	15, rue Bélanger – Garage et caserne	2 947.95 \$
Chèque # 16083 DeryTelecom	75, rue Principale - Édifice municipal	98.87 \$

Chèque # 16083 DeryTelecom	5-2, rue du Quai - Chalet	100.62 \$
Chèque # 16083 DeryTelecom	5-3, rue du Quai - Chalet	31.69 \$
Chèque # 16083 DeryTelecom	3, rue Sirois - Loisirs	221.28 \$
Chèque # 16083 DeryTelecom	2A, rue Bélanger - Pompe égout	31.69 \$
Chèque # 16083 DeryTelecom	13, rue Bélanger - Garages	95.60 \$
Chèque # 16083 DeryTelecom	3, rue du Quai - Pavillon	31.69 \$
Chèque # 16084 CPTAQ	Réso 23-23 Demande ren. sablière-gravière	333.00 \$
Chèque # 16085 MRC de Témiscouata	Réso 09-23 Quote-part 2023	21 472.54 \$
Chèque # 16086 Électro mécanique Services	Réso 28-23 Aide aux commerces	5 000.00 \$
Chèque # 16087 Revenu Québec	Remises janvier 2023	3 540.24 \$
Chèque # 16088 Revenu Canada	Remises janvier 2023	528.88 \$
Chèque # 16089 Revenu Québec	PPA janvier	880.33 \$
Chèque # 16090 Poste Canada	Poste canada Activité de raquettes	46.14 \$
Chèque # 16091 Poste Canada	Poste canada - RIDT et moule zébrée	116.99 \$
RA Fondation CSN	Cot. eur 25-12-2022 au 21-01-2023	244.18 \$
VISA Desjardins	Microsoft, Anydesk & fourniture	681.31 \$
	Total	<u>53 432.36 \$</u>

COMPTES À PAYER

1 Alcide Ouellet et fils inc.	Panneau tracteur à trottoirs	754.25 \$
2 ADMQ	Cotisation - Francine Beaulieu	983.13 \$
3 Auto Parts Plus	Pièces garage & pièces camions	1 129.07 \$
4 Buropro Citation	Copies photocopieur	209.33 \$
5 Carrefour du camion RDL	Livraison ml pièces générale	165.19 \$
6 Certified Laboratories	Spectra extreme 5W40,...	3 797.22 \$
7 Coopérative Avantis	Range-botte et Tapis – Biblio.	142.42 \$
8 Corbin Chantal	Réso 292-21 Ménage décès	68.00 \$
9 Cubex LTD - Montréal	Réparation Cubex	1 441.39 \$
10 Électronique Mercier	Vérif. et nouveau Paget & alphanu.	2 461.77 \$
11 Équipement SMS	Réparation Sterling	3 845.95 \$
12 Fonds d'infor. sur le territoire	Avis de mutation	65.00 \$
13 Garage Éric Rioux	Strap 2450 plus ouvrage	69.04 \$
14 Groupe Voyer Inc.	Entretien égout	659.22 \$
15 H2lab	Eaux usées & Eau potable	266.80 \$
16 Info-Dimanche	Appel d'offres abri à sel	332.97 \$
17 La boutique du plongeur	Filtre, cartouche et analyse cylindre	1 285.31 \$
18 Lavoie Francis	Déplac. Esprit-Saint à Lac-des-Aigles	174.81 \$
19 Linde Canada Inc.	Accessoires soudure	47.20 \$
20 Matériaux du Lac (Les)	Pelle, équipement pavillon	244.69 \$
21 La coop	Chauffe eau 40g	643.84 \$
22 Méca. Francis Bouchard Inc.	Essence pickup (121,3L x 1,65 \$/L)	932.09 \$
23 Métal A.P. (2010) Inc.	Réparation Western	4 155.16 \$
24 Municipalité de Sainte-Rita	COMBEQ - Adhésion Julien	109.23 \$
25 Nettoyeur Christine Enr.	Service de buanderie	81.63 \$
26 Pelletier et Couillard - a.g.	Réso 287-22 Des. technique - servitude	1 006.03 \$
27 Pétroles JMB	Diesel 1,786 \$/L x 1,004 L, 1,95 \$/L x 1,5 L.	13 268.18 \$
28 Purolator	Messagerie Analyses d'eaux	23.02 \$
29 Régie inter. des déchets	Ordures et recyclage 1/12 & correction	6 169.91 \$
30 Sani Express	Produits d'entretien ménager	425.27 \$
31 Spécialités Électriques	Ent. chauffage garage	558.49 \$
32 TR3E Experts Conseils Inc.	Réso 293-22 Plan et devis Loisirs	2 874.38 \$
33 Wilson & Lafleur inc.	Abonnement janvier à décembre 2023	220.50 \$
	TOTAL COMPTES À PAYER	<u>48 610.49 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. CORRESPONDANCE

1. Reçu le rapport annuel de l'usage de l'eau potable 2020. Pour 2020, on constate que la stratégie 2019-2025 a atteint partiellement ses objectifs. En effet, l'efficacité de SQEEP est directement Tributaire du niveau d'implication des municipalités. Par ailleurs, le secteur résidentiel consommant à lui seul 69 % de l'eau potable, il apparaît incontournable de poursuivre, voire intensifier, les mesures visant à sensibiliser les citoyens à l'importance d'une consommation responsable.
2. Reçu le bulletin du réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent, le directeur général annonce la nomination de Mme Nathalie Bellemare qui occupera le poste de directrice générale à compter du 1^{er} avril 2023, en remplacement de M Jacques Côté. Monsieur Côté, invite la population à aller visiter le nouveau portail qui a refait peau neuve et qui est adapté aux exigences actuelles et futures.

7. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 197-23 DE DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion du PROJET de Règlement 197-23

Madame Vicky Ouellet, conseillère donne avis de motion, présentation et dépôt du Projet de règlement # 197-23 dans le but d'adopter à une prochaine séance le règlement # 197-23 de demande commune de regroupement

34-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 197-23 DE DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le projet de règlement # 197-23 de demande commune de regroupement tel qu'annexé à la présente résolution et comme s'il était ici reproduit en entier.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 198-23 SUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 171-20

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion du PROJET de Règlement 198-23 sur la location des équipements municipaux abrogeant le règlement # 171-20

Monsieur Michel Dubé, conseiller donne avis de motion, présentation et dépôt du Projet de règlement # 198-23 dans le but d'adopter à une prochaine séance, le Règlement 198-23 sur la location des équipements municipaux abrogeant le règlement # 171-20

35-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 198-23 SUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 171-20

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le projet de règlement # 198-23 modifiant le règlement sur la location des équipements municipaux abrogeant le règlement # 171-20 tel qu'annexé à la présente résolution et comme s'il était ici reproduit en entier.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 199-23 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 194-22 (DÉCLARATION DES TRAVAUX, ...)**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion du PROJET de Règlement # 199-23

Madame Vicky Ouellet conseillère, donne avis de motion, présentation et adoption du Projet de règlement # 199-23 dans le but d'adopter lors d'une prochaine séance régulière du conseil, un règlement modifiant le règlement # 194-22 sur les permis et certificats de la municipalité afin d'y inclure une procédure de Déclaration de travaux pour certains projets de rénovation résidentielle.

36-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 199-23 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ABROGEANT LE RÈGLEMENT #194-22 (DÉCLARATION DES TRAVAUX, ...)

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le projet de règlement # 199-23 modifiant le Règlement sur les permis et certificats # 194-22 et ses amendements de la municipalité de Lac-des-Aigles tel qu'annexé à la présente résolution et comme s'il était ici reproduit en entier.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

37-23

10. **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT # 165-20 DE GESTION CONTRACTUELLE (SELON L'ARTICLE 938.1.2 CM)**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le dépôt du rapport annuel 2022 de l'application du règlement de gestion contractuelle # 165-20 tel que requis au Code municipal.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. CONFORMITÉS RECUES DE LA MRC ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOS RÈGLEMENTS 191-22, 192-22, 193-22 ET 194-22

Reçu les 4 avis de conformité de la MRC pour nos règlements

191-22 : modifiant le Plan d'urbanisme numéro 122-14 et ses amendements de la Municipalité de Lac-des-Aigles

192-22 : Règlement numéro 192-22 modifiant le Règlement de zonage 123-14 et ses amendements de la Municipalité de Lac-des-Aigles

193-22 : Concernant la démolition

194-22 : sur les permis et certificats modifiant le Règlement numéro 126-14

Les avis publics seront faits demain et ces 4 règlements entreront en vigueur.

12. DEMANDES RPA – LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES

38-23

12.1 DEMANDE DE FINANCEMENT - RPA

Les Habitations Économiques sont à déposer avant le 14 mars 2023 une demande de subvention pour la construction de la RPA.

La demande s'inscrit dans un concours pan canadien de la SCHL appeler ICRL-3. Nous procédons au montage financier et constatons que l'engagement municipal dit le PRQ qui engageait la municipalité pour 1 dollar pour un autre 1 dollar de la SHQ n'est plus valide dans le présent programme.

En effet ce PRQ approuvé par la résolution municipale no 238-19 du 4 sept. 2019 garantissait la participation pour 50% de quelques \$ 275,000.00. Si la municipalité est consentante à poursuivre cet engagement, une contribution directe serait appréciée en remplacement à ce PRQ (programme rénovation Québec)

Est-ce que la municipalité serait prête à nous soutenir dans notre montage financier d'une contribution de quelque \$ 150,000.00 au lieu et place. Cette somme s'ajouterait à l'exemption des taxes foncières déjà consenti par la résolution no 85-22 du 4 avril 2022.

Le nouveau montage financier serait alors :

___ fonds capital pour TOIT	\$ 2,975,000.00
___ crédit de taxes foncières	45,546.00
___ novo climat	29,865.00
___ MRC	50,000.00
___ Caisse populaire Desjardins	100,000.00
___ contribution municipale spéciale	150,000.00
___ financement local	50,000.00
___ ICRL-3 de la SCHL	4,966,523.00

André Bossé, président

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte la demande de Les Habitations économiques de Lac-des-Aigles inc. pour un soutien à leur projet pour un montant de maximal de 150 000 \$ conditionnel à la confirmation de la subvention du SCHL.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

39-23

12.2 CRÉDIT DE TAXES – RPA

CONSIDÉRANT QUE « Les Habitations Économiques de Lac-des-Aigles inc. » planifient construire une Résidence pour personnes âgées, RPA ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet est en élaboration ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds capital pour TOIT s'est déjà engagé à verser une subvention de 2 975 000 \$ à « Les Habitations Économiques de Lac-des-Aigles inc. » et que les fonds de ce programme émanent du gouvernement de Québec et de la FTQ ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal # 189-22 permet l'exonération de taxes foncières pour des projets d'organismes sans but lucratif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles octroie un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant de la taxe foncière à percevoir sur une période de 35 ans au projet de RPA de l'OBNL les Habitations Économiques.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

40-23

13. ÉNERGÈRE – PROCURATION D'ACCÈS À NOTRE DOSSIER D'HYDRO-QUÉBEC – LUMINAIRES DEL

Courriel reçu le 18 janvier :

Bonjour monsieur Bossé,

Mon nom est Christine Beaulieu. Je travaille pour la firme **Énergère**, spécialisée en efficacité énergétique.

Dans le cadre de votre projet pour la municipalité de Lac-des-Aigles, je suis la responsable des ajustements tarifaires auprès d'Hydro-Québec. Cela veut dire que c'est moi qui suis responsable de prévenir Hydro-Québec afin de modifier la facturation de votre ville au fur et à mesure que le projet avance. Nous demanderons notamment de modifier les puissances des luminaires afin de représenter les conversions à la technologie DEL, qui consomme moins d'énergie. Pour y arriver, j'ai besoin d'avoir **accès à votre compte client d'Hydro-Québec**. Je vous envoie donc ici une **demande de procuration** pour obtenir cet accès. Merci de la remplir et de la faire signer par la personne autorisée. Cette procuration permettra aussi de regrouper l'ensemble des contrats d'éclairage public EPG de votre ville en un seul contrat global.

Ainsi, vous trouverez en pièce jointe le formulaire prérempli de la demande de procuration. J'ai rempli le formulaire au meilleur de mes connaissances. Merci de vérifier ou de remplir les sections suivantes :

- Numéro(s) de client HQ
- Identification du titulaire du compte (Nom et fonction)
- Les numéros de compte qui représentent l'éclairage public
- Signature de la personne autorisée.

Merci de me renvoyer la procuration une fois signée. Je m'occuperai ensuite de la transférer à Hydro-Québec. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute interrogation.

Au plaisir Bonne journée

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise Mme Francine Beaulieu, dg ou en son absence Mme Cindy Gallant, à signer la procuration et tout autre document à cet effet,...

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

41-23 **14. TABLEAU DE BORD EN SÉCURITÉ INCENDIE 2022**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Lac-des-Aigles ont pris connaissance du rapport annuel 2022 en sécurité incendie appelé « tableau de bord de gestion », conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le tableau de bord de gestion du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de Lac-des-Aigles pour l'années 2022 tel que préparé par le directeur du service incendie de Lac-des-Aigles, M. Francis Lavoie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

42-23 **15. FÉLICITATIONS 20 ANS DE SERVICE – JONATHAN LEBLANC-BREAULT, POMPIER**

M. Jonathan Leblanc-Breault a été engagé le 23 février 2003.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles remercie et félicite M. Jonathan Leblanc-Breault pour ses 20 années de service au sein de la Brigade de sécurité incendie.

Son implication est d'une grande importance dans le succès de la Brigade,...

Et que la municipalité soumette sa candidature à la Médaille des pompiers pour services distinguées à la Gouverneure générale.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

43-23 **16. OFFRES DE SERVICE TR3E – RÉNOVATION DES LOISIRS – ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE,...**

Reçu 3 offres de services de TR3E pour notre projet aux Loisirs.

Ajout 1 : Électricité à 3 850 \$

Ajout 2 : Plomberie à 1 000 \$

Ajout 3 : Cage d'escalier à 1 150 \$

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles retienne les ajouts 1 et 3 pour l'électricité et la cage d'escalier et autorise la directrice générale à signer ces 2 offres retenues à la baisse.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

44-23 **17. CAMP DE JOURS 2023 - MONITRICES (2 CANDIDATES)**

Sara Castonguay nous confirme son intérêt à travailler au camp de jour à nouveau cette année.

Ariane Sirois nous a fait parvenir son CV et démontre de l'intérêt à travailler au camp de jour pour 2023.

Maéva Dubé nous a fait parvenir un courriel nous informant qu'elle ne reviendra pas pour le camp de jour 2023.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte les 2 candidatures reçues et engage les 2 candidates pour cet été selon le salaire minimum en vigueur soit à 15.25 \$/heure.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

45-23 **18. EMPLOYÉE DE BUREAU**

Tania Khan n'est plus une employée temporaire à 3 jours réso 221-22.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles monte à l'Échelon 3 de la nouvelle grille du poste « Aide au secrétariat » pour Tania Khan étant donné qu'elle n'est plus employée temporaire, qu'elle a acquis les tâches de l'adjointe administrative, Alyson Lavoie, qui doit partir en congé de maternité.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

46-23 **19. FONDS JEUNESSE TÉMISCOUATA – DEMANDE DE FINANCEMENT**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adhère au Fonds Jeunesse Témiscouata pour 2023 aux environs de 0.25 \$/capita.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

47-23 **20. BUDGET 2023 SOCIÉTÉ D'HABITATION DE TÉMISCOUATA – OMHT**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le budget 2023 de l'OMHT démontrant un déficit de 16 109 \$ et accepte d'acquitter sa part de 1 611 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

48-23 **21. SUIVI ACTIVITÉS SEMAINE DE RELÂCHE DU 5 AU 11 MARS 2023 – GLISSADE ET FEUX D'ARTIFICES**

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles organise une activité de glissade le 4 mars 2023 à 20 h 30 avec des feux d'artifices. Le budget alloué pour l'activité est de 1250 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

49-23 **22. AUTOLAVEUSE À PLANCHER – PAVILLON**

Nous avons fait préparer des soumissions pour l'autolaveuse dans trois compagnies (Dickner, Sani Express et Manic Sanitation).

Manic Sanitation :

1. Autoportée modèle MS56RIDERN de 22 pouces 9 999 \$ + taxes 11 496,36 \$
2. À traction de 22 pouces modèle MS56BTN 7 199 \$ + taxes 8 277,06 \$
3. À traction assistée par le tampon de 22 pouce modèle MS50BCN 5 799 \$ + taxes 6 666,41 \$
4. À traction assistée par le tampon de 20 pouces modèle MS50BCN 4 999 \$ + 5 747,61 \$

Dickner :

1. À traction TGB 1620T 8 699 \$ + taxes (prix valide jusqu'à épuisement des stocks, prévoir une augmentation de 13 % par la suite (9 199 \$)).

Sani Express :

1. Autolaveuse TGB 1120 - 6 800 \$ + taxes
2. TGB 817 17 pouces – 5 393,70 \$ + taxes 1 restante en mains
3. TGB 817 17 pouces 2023 – 5 800 \$ + taxes
4. Compact 16 pouces – 4 300 \$ + taxes

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles retienne la soumission de Sani Express pour la TGB 817 17 pouces à 5 393.70 \$ + taxes.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

50-23 **23. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DES FEMMES DU Ô PAYS**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de faire un envoi collectif pour annoncer leur activité pour la Journée des femmes.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

51-23 **24. CHAMBRE DE COMMERCE DU TÉMISCOUATA - ADHÉSION**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adhère à la Chambre de commerce du Témiscouata au coût de 200 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

52-23 **25. DEMANDE DE COMMANDITE – ÉCOLE SECONDAIRE DE LA VALLÉE-DES-LACS**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 150 \$, chèque au nom de l'École secondaire de la Vallée-des-Lacs pour le financement des projets des finissants (album, voyage, graduation).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26. AFFAIRES NOUVELLES

26.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 200-23 AUTORISANT UN SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC SOUFFLEUSE À NEIGE

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion du PROJET de Règlement 200-23

Madame Josée Sirois, conseillère donne avis de motion, présentation et dépôt dans le but d'adopter, le règlement # 200-23 – Autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige.

53-23 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 200-23 AUTORISANT UN SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC SOUFFLEUSE À NEIGE**

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles adopte le projet de règlement # 200-23 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige tel qu'annexé à la présente résolution et comme s'il était ici reproduit en entier.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

54-23

26.2 DEMANDE À LA CPTAQ

AVIS POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE À LA CPTAQ À LAC-DES-AIGLES

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Aigles présente une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans la zone agricole pour un terrain d'une superficie totale de 40 000 m², situés sur le lot 5, rang III Nord Ouest, Canton Biencourt à Lac-des-Aigles, relativement à une demande de bail non exclusif d'exploitation de sable et de gravier.

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Aigles a étudié la demande en se basant sur les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclut que :

1° et 2° : Le potentiel agricole de la parcelle visée par la présente demande est de classe 4 et 7 selon l'inventaire des terres du Canada, soit de même catégorie que les terrains avoisinants. Le site n'est actuellement pas exploité pour des fins agricoles et est boisé.

3° : La présente demande n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes ou futures et actuellement, aucun terrain à proximité du site n'est exploité pour l'agriculture.

4° : Le projet n'entraînera aucune contrainte supplémentaire résultant de l'application des lois et règlements. L'exploitation de la sablière-gravière n'a aucune conséquence à l'extérieur du terrain.

5° : La présente demande ne peut être faite ailleurs que sur le lot visé étant donné le potentiel d'exploitation de sable et gravier existant sur ce lot.

6° : Le projet n'a pas pour effet de remettre en cause l'homogénéité agricole du secteur. Les terrains visés et avoisinants sont essentiellement boisés et aucun terrain contigu n'est cultivé.

7° : La demande n'aura aucun effet sur la conservation des ressources en eau pour l'agriculture.

8° : Le secteur visé par la présente demande est d'une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture, toutefois, le potentiel agricole du lot est relativement faible. Le terrain se situe dans un milieu agroforestier homogène.

9° et 10° : Les bénéfices économiques pour la municipalité sont l'approvisionnement à moindre coût pour tous ses besoins en sable et gravier. Nos besoins ont été d'un volume de 10230 tonnes pour la période 2018-2019 et 2020 et aucun tonnage en 2021 et 2022. Nous sommes une petite municipalité de 505 habitants ;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion a été jugée, en vertu de l'article 78 du chapitre 26 des Lois du Québec 1996, conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE le projet ne peut se réaliser ailleurs que sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le projet n'aurait pas d'impact significatif sur les activités agricoles en milieu agricole ;

ATTENDU QUE le projet consiste à poursuivre l'exploitation sur le même site autorisé au dossier 415454 ;

ATTENDU QUE il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande

ATTENDU QUE le projet est conforme à notre réglementation de zonage (Article 58.2).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande l'autorisation d'exploiter une sablière-gravière pour ses propres besoins respectant les 10 critères de la loi.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

55-23

26.3 EMPLOYÉ D'HIVER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise Monsieur Pierre Bossé et Madame Francine Beaulieu pour rencontrer Monsieur Steve Paré candidat pour travailler aux travaux publics et d'aller de l'avant dans le dossier, en respect de l'échelle salariale en vigueur.

Pour un engagement probatoire de 3 mois à 40 heures/semaine à l'année.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

56-23

26.4 TOURNOI DE HOCKEY 25 FÉVRIER 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise la demande de permis d'alcool pour l'activité de hockey, qui aura lieu le 25 février 2023 et qui sera organisée par notre employé Zackary Michaud et Mathieu Roy.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions.

Aucune question.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 33-23, 38-23, 43-23, 45-23, 46-23, 47-23, 48-23, 49-23, 51-23, 52-23 et 56-23.

Francine Beaulieu, directrice générale

57-23

27. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 50 l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Pierre Bossé
Maire

Francine Beaulieu
Directrice générale